

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 32	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 24 novembre 2015

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 30 novembre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n°2015-11-30-BD-30 :

Signature d'une convention de mise à disposition de personnel de Metz Métropole auprès de la Ville de Montigny-lès-Metz.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt d'une mutualisation des missions de rédaction de documents par la mise à disposition d'un agent de Metz Métropole à la Ville de Montigny-lès-Metz,

CONSIDERANT que Metz Métropole et la Ville de Montigny-lès-Metz se sont entendues sur les modalités de cette mise à disposition,

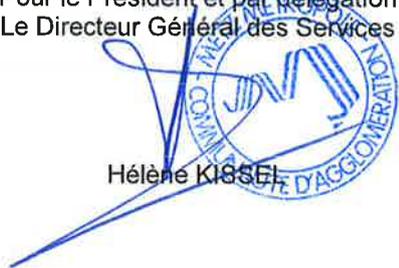
CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'approuver la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et la Ville de Montigny-lès-Metz portant mise à disposition d'un agent de Metz Métropole à hauteur de 25 % d'un équivalent temps plein pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2016, sans pouvoir excéder trois ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme
Metz, le 1 décembre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE METZ METROPOLE ET LA VILLE DE MONTIGNY-LES-
METZ**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015,
Dénommée ci-après par les termes « Metz Métropole ».

ET

La Ville de Montigny-lès-Metz, représentée par Monsieur Lucien VETSCH, Premier Adjoint au Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,
Dénommée ci-après par les termes « La Ville de Montigny-lès-Metz »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Considérant que la Ville de Montigny-lès-Metz et Metz Métropole se sont entendues pour mettre en commun des missions de rédaction de documents,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,
Vu l'accord de l'agent,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} janvier 2016, Metz Métropole met Madame Dominique CUTTITTA-WEBER à disposition de la Ville de Montigny-lès-Metz pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même période par tacite reconduction afin d'exercer des missions de rédaction de documents à temps non complet soit 25 %.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Dominique CUTTITTA-WEBER est organisé par la Ville de Montigny-lès-Metz pour la quotité définie à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Dominique CUTTITTA-WEBER est gérée par Metz Métropole.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Metz Métropole versera à Madame Dominique CUTTITTA-WEBER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée par la Ville de Montigny-lès-Metz :

En contrepartie de la présente mise à disposition, la Ville de Montigny-lès-Metz s'engage à verser à Metz Métropole une somme correspondant à 25 % de la rémunération de Madame Dominique CUTTITTA-WEBER et aux charges afférentes payées par Metz Métropole.

Metz Métropole émettra trimestriellement un titre de recette égal à 25 % du montant des salaires plus les charges de Madame Dominique CUTTITTA-WEBER pour le trimestre considéré et adressera un courrier de notification à la Ville de Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Dominique CUTTITTA-WEBER sera établi après entretien individuel par la Ville de Montigny-lès-Metz une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à Metz Métropole qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire, Metz Métropole est saisie par la Ville de Montigny-lès-Metz.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Dominique CUTTITTA-WEBER peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Montigny-lès-Metz
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole,
Le Président,

Lucien VETSCH

Jean-Luc BOHL

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :
« Je soussignée (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition
conformément aux dispositions précédemment exposées. »*

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 30 novembre 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 25 – Projet de construction par LOGIEST de 27 logements rue de la Libération à Augny : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 26 – Projet d'acquisition en VEFA par MHT de 23 logements rue du XXème Corps Américain à Metz : demande de financement. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1	
Point 27 – Réhabilitation par LOGIEST de 9 logements rue Saint-Vincent à Metz : garantie d'emprunt. <i>Annexe</i> : Contrat de prêt Caisse des Dépôts 40388. <i>Annexe</i> : Convention financière.	1 1 1	
Point 28 – Participation au fonctionnement du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
Point 29 – Participation au fonctionnement du projet de colocations solidaires par l'AFEV permettant de faciliter l'accès au logement des jeunes. <i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1 1	
Point 30 – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel de MM auprès de la Ville de Montigny-lès-Metz. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 6 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 1^{er} décembre 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

